

**VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2017-12-77**

**OBJET : DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ADMINISTRATEUR SUR LA SITUATION
DE LA VILLE DE SCHEFFERVILLE POUR L'ANNÉE 2017**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a nommé monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2014, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

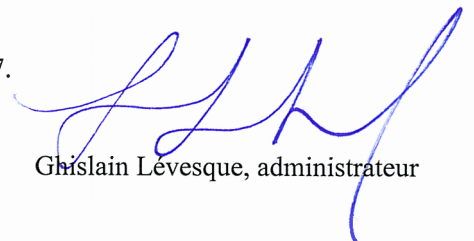
ATTENDU QUE l'administrateur produit annuellement un rapport sur la situation de la ville de Schefferville;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au dépôt du dit rapport et d'en faire la distribution auprès des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), procède au dépôt du document intitulé : « Rapport de l'administrateur sur la situation de la ville de Schefferville pour l'année 2017 » et que ce rapport soit publié à même le bulletin municipal de décembre 2017 ainsi que sur le site internet de la ville;

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 04 décembre 2017.



Ghislain Lévesque, administrateur